

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE D'ORDRE INTÉRIEUR **ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE COINTE**

Ce règlement est complémentaire au règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé adopté le 5/02/2019 par le Conseil communal.

L'inscription dans notre établissement implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement par la et/ou les personne(s) légalement responsable(s) de l'enfant.

ORGANISATION GÉNÉRALE

A) HORAIRES DES COURS :

8h30 - 12h10 et 13h35 - 15h25 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h30 - 12h10 – Mercredi

En maternelle, un accueil est prévu jusqu'à 8h55, les apprentissages commencent à 9h.

En primaire

1. Si vous deviez, pour des raisons **exceptionnelles**, arriver en retard, merci de bien vouloir :
 - vous présenter uniquement à l'entrée située Boulevard Kleyer ;
 - appuyer uniquement sur le bouton "Direction" situé sur la sonnette (afin de ne pas déranger les classes) ;
 - vous présenter dans le bureau de la direction avec votre enfant afin de justifier le retard et recevoir un document qui sera consigné dans le registre des présences.
 - votre enfant se rendra ensuite seul dans sa classe.

Le nombre d'arrivées tardives sera également noté dans le bulletin de l'élève.

Si ce nombre devait être trop important, l'école se verrait dans l'obligation d'en avertir le Conseiller d'Aide à la Jeunesse.

2. Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant, merci de bien vouloir respecter les temps d'enseignement et de programmer cette rencontre soit durant les récréations, le temps de midi ou à la meilleure convenance de l'enseignant, à la fin des cours.

En maternelle

1. Le temps d'enseignement est précieux : sauf circonstances exceptionnelles, tous les enfants doivent être présents à 8h55 à l'école. Les parents doivent avoir quitté la classe à cette même heure afin de ne pas perturber le déroulement des activités.
2. En cas de retard exceptionnel, merci de vous signaler discrètement à l'enseignant afin de ne pas déranger l'activité en cours.
3. Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant, merci de bien vouloir respecter les temps d'enseignement et de programmer cette rencontre soit durant les récréations, le temps de midi ou à la meilleure convenance de l'enseignant, à la fin des cours.

B) GARDERIES :

Le matin : de 7h à 8h15.

Service de midi : de 12h10 à 13h20.

Après les cours : de 15h30 à 18h.

Le mercredi : de 12h10 à 18h.

1. Les garderies se terminent à 18h précises (fermeture de l'école). Trois retards peuvent entraîner une exclusion momentanée ou définitive des services de garderie.
2. En cas de retard exceptionnel, merci de téléphoner au 04/252.16.97 (primaire) ou 04/252.79.03 (maternelle) afin d'avertir les auxiliaires et de signer et compléter le document qui vous sera remis à votre arrivée.
3. Les enfants qui retournent chez eux à 15h30 ou après, ne sont plus sous la responsabilité des auxiliaires et ne peuvent donc plus rentrer au sein de l'école.
4. Pour les élèves qui rentrent seuls à leur domicile ou qui se rendent seuls à leurs activités extrascolaires, un horaire à compléter leur sera remis durant le mois de septembre. Ceux-ci devront s'y soumettre, sauf avis écrit dans le journal de classe.
5. En cas de modification de l'organisation habituelle (l'enfant doit retourner avec un camarade de classe, une personne inconnue des services de garderie ou des enseignants) merci de nous avvertir via le journal de classe (primaire) ou par un courrier (maternelle).

C) ENTRÉES ET SORTIES :

Par mesure de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir accompagner votre enfant jusqu'au local.

En primaire

De 7h à 8h15, les enfants sont conduits à la garderie, seul endroit où une surveillance sera assurée. Les entrées se font par la porte de la cour. Par mesure de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir accompagner votre enfant jusqu'au local.

De 8h15 à 8h30, les enfants sont conduits dans la cour de récréation. **Nous insistons pour que les cartables soient déposés sous le préau et non dans les couloirs.**

A 15h25, les enfants vous attendent dans la cour de récréation. Les deux barrières, fermées durant les cours, seront ouvertes une fois les enfants rangés.

Entre 15h25 et 16h, les enfants sont repris dans la cour de récréation. Le mercredi après-midi, les entrées et sorties se font uniquement par la porte de la cour et celle située rue de l'Observatoire. L'accès à l'étage niveau Boulevard Kleyer est strictement interdit.

Après 16h, ils sont repris dans la classe de garderie.

Cet horaire peut être exceptionnellement modifié selon la météo ou en cas d'absence de l'une des auxiliaires.

En maternelle

De 7h à 8h30, les enfants sont conduits à la garderie, seul endroit où une surveillance sera assurée.

De 8h30 et 8h55, les enfants sont conduits dans leur classe.

A 12h10, les enfants qui retournent sont repris dans la classe de garderie. Merci de ne pas stationner devant les fenêtres et de ne pas entrer dans les classes afin de ne pas déranger la fin des activités.

De 15h25 à 18h, les enfants sont repris dans la classe de garderie ou sur la cour de récréation.

D) RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE :

Pour les enfants

1. L'élève se montrera poli et se conduira correctement envers tous (personnel enseignant, auxiliaires d'éducation, stagiaires, condisciples et intervenants extérieurs) et en tous lieux (classes, cour, réfectoire, sorties et excursions).

2. L'élève s'abstiendra de toute violence verbale et/ou physique (même par jeu), de propos discriminatoires et de grossièretés.

3. L'élève veillera au maintien de la propreté des différents locaux et de la cour de récréation.

4. L'élève respectera le matériel mis à sa disposition. En cas de détérioration volontaire, le remplacement sera exigé (ou le remboursement).

5. L'élève participera au cours d'éducation physique et de natation. Toute dispense sera justifiée par un certificat médical.

6. L'élève portera des tenues vestimentaires correctes.

7. L'élève n'utilisera pas de GSM, tablette, MP3, jeux vidéo et autres appareils électroniques au sein de l'école. Si cela devait être le cas, les appareils concernés seraient confisqués. Ils seront ensuite restitués uniquement aux parents en fin de journée.

8. Dans le respect du décret du 07/12/2003, l'élève ne portera pas de couvre-chef ou de signe spécifique de convictions religieuses, philosophiques ou politiques au sein de l'établissement, lors des sorties pédagogiques et classes de dépaysement organisées par l'école.

Pour les parents (ou les personnes responsables de l'enfant)

1. Les parents s'engagent à signer tous les documents du dossier de rentrée ainsi que les documents administratifs distribués en cours d'année et de les rendre à l'enseignant dans les délais impartis.

2. Les parents consulteront le journal de classe, le tableau de comportement et la farde de communications tous les jours. Ils les signeront au minimum une fois par semaine.

3. Les parents signeront le bulletin après chacune des périodes. Ils le restitueront à l'enseignant au plus tard deux semaines après l'avoir reçu.

4. Chaque absence devra être justifiée, par écrit, par les parents dans les 48h du début de celle-ci. Pour toute absence de 3 jours consécutifs, un certificat médical devra être remis à l'enseignant.

5. Les parents communiqueront à la direction de l'école les éventuelles modifications administratives (adresse, téléphone, ...) ainsi que les changements au niveau familial (changement du système de garde ou autre).

6. En cas de maladie infectieuse, les parents préviendront la direction de l'école dans les plus brefs délais.

7. En cas de maladie demandant une intervention régulière ou exceptionnelle des enseignants ou des auxiliaires d'éducation (prise de médicaments, etc), les parents prendront contact avec la direction. En collaboration avec le centre PSE, le médecin traitant ou le spécialiste et les parents, un document de prise en charge et une décharge seront rédigés et signés. Une prescription médicale sera toujours nécessaire. En cas de modification du traitement, les parents seront tenus d'avertir l'école dans les plus brefs délais.

8. Il est interdit aux parents et aux personnes investies de l'autorité parentale d'un élève de s'adresser aux autres enfants dans l'enceinte de l'école et ses alentours afin de régler des conflits ou problèmes survenus à l'école ou en dehors de l'école. Toute personne ne se pliant pas à cette règle pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'école.

9. Les parents n'entreront pas dans l'enceinte de l'établissement avec leurs animaux domestiques.

E) RÈGLEMENT DE LA COUR DE RÉCRÉATION :

1. L'élève se rangera dès que la sonnerie retentit.

2. L'élève respectera les différents codes de couleurs et leur signification.

3. L'élève n'apportera pas de ballon en cuir à l'école, ceux-ci sont interdits. Il demandera l'autorisation de son enseignant avant d'amener des jeux et jouets.

4. L'enfant réglera ses conflits par le dialogue, s'il ne trouve pas de solution, un adulte qui surveille doit être directement averti.

F) RÈGLEMENT DE LA GARDERIE :

1. Le personnel de garderie doit être respecté ainsi que les consignes données.
2. L'enfant restera toujours sous la surveillance des auxiliaires (il ne se rendra pas seul ou sans autorisation dans les couloirs, classes, toilettes...)

Les données à caractère personnel récoltées lors de l'inscription ou ultérieurement par les différents services de notre école sont strictement confidentielles et ne pourront être utilisées ou transmises que conformément à la Déclaration de protection de la vie privée et des données à caractère personnel dans l'Enseignement communal liégeois qui est remise lors de l'inscription et qui est disponible auprès de la Direction ou sur le site internet de notre établissement ou sur "www.ecl.be."

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur entrera en vigueur dès le premier jour de l'année scolaire qui suit son adoption par le Conseil communal, soit le 02 septembre 2019.

Date

Pour prise de connaissance
et pour acceptation

Nom et prénom de l'enfant

Nom et prénom de la personne responsable

Classe

Signature